

Assurance responsabilité

Document d'information sur le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.
FSMA 014639A, RPM 0404.458.128, Entrepotkaai 5, 2000 Anvers



Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre assurance responsabilité civile couvre votre responsabilité contractuelle en votre qualité de transporteur pendant un transport national ou international de marchandises par la route. (Cette assurance est établie conformément à la Convention relative au transport international de marchandises par la route, en abrégé CMR).



Quels sont les dommages assurés ?

Garanties de base :

- ✓ Votre responsabilité contractuelle pour dommages matériels aux marchandises transportées suite à la perte, l'endommagement ou le retard de livraison des marchandises transportées.
- ✓ Immobilisations involontaires et volontaires
- ✓ Vol simultané du véhicule et de son chargement et non-livraison des marchandises à condition de respecter les conditions de sécurité. Celles-ci sont énoncées aux conditions générales.
- ✓ Transport multimodal
- ✓ chargements et déchargements effectués par vos soins ou sous votre responsabilité
- ✓ Frais de dégagement, nettoyage et destruction
- ✓ Intention, faute assimilée à l'intention, faute grave commise par votre proposé

Garanties optionnelles :

- ✓ stockage intermédiaire
- ✓ marchandises soumises, en raison de leur nature, à l'influence de la chaleur, du froid, des variations de température ou d'humidité de l'air
- ✓ faute lors d'utilisation d'aménagements spécifiques
- ✓ véhicules, voitures de personnes et caravanes
- ✓ marchandises de poids ou dimensions anormales
- ✓ les marchandises sujettes à la combustion, à l'explosion, à la corrosion, à l'inflammabilité
- ✓ contamination de produits en vrac
- ✓ matériel appartenant à des tiers
- ✓ frais d'enlèvement, de levage et de rapatriement
- ✓ concernant les marchandises transportées
- ✓ couverture résiduelle pour transports confiés à des sous-traitants



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Généralités :

- × intention ou faute grave, en raison
- × du non-respect des prescriptions légales
- × contrebande, trafic prohibé...
- × saisie, confiscation...
- × privation de jouissance
- × livraison sans encaissement
- × les grèves, émeutes ou actes de terrorisme
- × droits d'accise
- × omission d'indiquer dans la lettre de voiture que le transport est soumis au régime de la Convention CMR.
- × perte de poids ordinaire
- × véhicules non décrits
- × animaux vivants, plantes vivantes ou fleurs coupées
- × meubles et effets personnels lors de déménagements

Sous les garanties optionnelles :

- × véhicules découplés
- × substances ou produits radioactifs.
- × objets précieux
- × valeurs
- × objets d'art



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! Notre indemnité est calculée selon les dispositions mentionnées aux conditions générales et particulières.
- ! Notre couverture est soumise aux limites d'indemnisation et exonérations mentionnées aux conditions générales et particulières.



Où suis-je assuré ?

- ✓ Dans les pays précisés dans les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés aux conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour un an et est chaque fois prolongé automatiquement pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.